

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 19
Procurations : 4
Votants : 23

N° 2022 7 16

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 9 décembre à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2022

Etaient présents :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, DEJEAN, DELGENES, ESTRADÉ, FONTA, LABEUR, PORTES, TOURAILLES et ZAMBONI.

Mmes BELMAS, DAGNAC, DESAINT, PONS, ROOU et SALOMÉ.

A donné pouvoir :

M. GOURMANDIN à M. COTTAVE-CLAUDET

Mme GUILLEMAT à M. LABEUR

Mme RIGAL à Mme SALOMÉ

Mme BRIQUET-BOISSIÈRE à M. CAPY

Absents excusés :

Mmes DARBAS, PITORRE, SANEGRE et THIOUX

Secrétaire de séance : Louis DARDIER

OBJET : VOLET RESSOURCES HUMAINES : accroissement temporaire et saisonnier d'activité - exercice 2023 : recrutement d'agents non titulaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux articles L 332-23-1 et L 332-23-2 du code général de la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Il précise aux membres présents que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services administratif, technique, d'entretien des bâtiments communaux et des espaces publics, de restauration scolaire et d'animation pour l'exercice 2023.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoints territoriaux relevant de la filière administrative, technique, et/ou d'animation relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Ces agents non titulaires pourront être amenés à justifier la possession d'un diplôme, et/ou d'une expérience professionnelle, au regard des postes à occuper.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade concerné.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction, notamment ses articles L 332-23-1 et L 332-23-2

DECIDE à l'unanimité :

- ***D'adopter*** la proposition du Maire telle que décrite ci-dessus,
- ***D'inscrire*** au budget 2023 les crédits correspondants.

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 13 DÉCEMBRE 2022

Le Maire,
Louis MARETTE

Le secrétaire de Séance,
Louis DARDIER



